

Séance ordinaire
13 juin 2017

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **13 juin 2017 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;

Absence motivée :

Julien DULUDE,	Conseiller;
----------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2017-06-164.1

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2017
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017
 - 3.3. Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2017-04/116
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Fédération québécoise des municipalités - Demande d'appui pour accélérer l'adoption du projet de loi numéro 122
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Tour CIBC Charles-Bruneau - autorisation de passage
 - 5.2. Élection municipale 2017 - Tarifs de rémunération du personnel électoral
 - 5.3. Prix hommage aînés
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de mai 2017
 - 6.2. Autorisation - emprunt temporaire - Règlement numéro 2017-273
 - 6.3. Adoption du règlement emprunt 2017-277 décrétant une dépense de 525 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour procéder au démantèlement de l'usine Neuchâtel et à des travaux de raccordement des résidences jusque-là desservies par cette station au réseau d'égout principal
 - 6.4. Vente de terrain - partie du lot 4 445 332 - adjacent au 394 rue Blais
 - 6.5. Vente de terrain - partie du lot 4 445 332 - adjacent au 388 rue Blais
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Adoption du rapport annuel an 4 du plan de mise en œuvre / Schéma incendie
 - 7.2. Adjudication - Vente équipements usagés - formation des pompiers - conteneurs
 - 7.3. Autorisation de signature - entente de cession des immeubles désaffectés servant à la formation en matière de pratiques incendies

- 7.4. Adjudication - Contrat - acquisition - Équipement de désincarcération
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport d'activités du service
 - 8.2. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 197 sur la circulation et stationnement des véhicules
 - 8.3. Ajout dos d'âne - Près du 606, rue Grégoire
 - 8.4. Renonciation - prolongement du contrat de déneigement
 - 8.5. Autorisation d'appel d'offres - Contrat de déneigement
 - 8.6. Autorisation d'appel d'offres - Réfection - station de pompage Jean-Baptiste
 - 8.7. Autorisation de signature - Servitude temporaire - accès à la station de pompage Jean-Baptiste
 - 8.8. Autorisation - étude - acquisition terrain - station de pompage Jean-Baptiste
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Adoption des heures de fermeture des parcs municipaux et nomination de la personne désignée chargée d'appliquer le règlement numéro 2015-256 concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicable par le Sûreté du Québec
 - 9.3. Mandat - Dunton Rainville - Récupération - redevances carrières & sablières
 - 9.4. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 195 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 9.5. Adhésion annuelle - Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
 - 9.6. Demande de permis en vertu du PIIA - 1627, rue De Neuchâtel (piscine creusée)
 - 9.7. Demande de permis de construction - 2155, rue Principale - Dérogation mineure (nouvelle construction)
 - 9.8. Demande de permis de construction - 821, rue Thomas - Dérogation mineure (nouvelle construction et remise)
 - 9.9. Dérogation mineure - largeur d'une entrée charretière (1033, rue Principale)
 - 9.10. Dérogation mineure - largeur d'une entrée charretière (1036, rue Principale)
 - 9.11. Dérogation mineure - entrées charretières (1050, rue Principale)
 - 9.12. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2017
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Rapport d'activités du service
 - 10.2. Fermeture de la bibliothèque municipale Claire Lazure - vacances de la construction
 - 10.3. Nomination commis à la bibliothèque
 - 10.4. Rejet des soumissions - Contrat - Réaménagement et agrandissement de la bibliothèque municipale
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Suivi - Ramassage des branches mécanisées
 - 11.2. Début des travaux de voirie
 - Réfection de diverses rues;
 - 2e couche de pavage - rue Guy
 - Pavage rues Principale et Cardinal et ponceaux sur le rang Nord
 - 11.3. Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées - 15 juin
 - 11.4. Camp de jour - 26 juin au 18 août
 - 11.5. Club de marche - Gratuit - Lundi de 18h30 à 20h00 - Parc des Flamants
 - 11.6. Heure du conte au parc des Flamants - 8 juillet à 11h00
 - 11.7. Festival de Saint-Michel - 26 août
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-06/165

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2017-06/166

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2017-04/116

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal de correction préparé par le Directeur général et secrétaire-trésorier relativement à l'extrait du procès-verbal numéro 2017-04/116 afin d'y ajouter ce qui suit:

QUE la rue Trudeau soit également ajoutée à la liste des rues à réfectionner.

CORRESPONDANCE

2017-06/167

Fédération québécoise des municipalités - Demande d'appui pour accélérer l'adoption du projet de loi numéro 122

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi numéro 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi numéro 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi numéro 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi numéro 122;

QUE ce conseil demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi numéro 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2017-06/168

Tour CIBC Charles-Bruneau - autorisation de passage

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le passage de cyclistes dans la municipalité de Saint-Michel, le 7 juillet 2017, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau afin d'amasser des fonds pour la recherche et effectuer les projets dédiés à l'oncologie pédiatrique.

Une copie de la présente autorisation sera transmise à l'organisme chargé du projet, Fédération québécoise des sports cyclistes.

ADOPTÉE

2017-06/169

Élection municipale 2017 - Tarifs de rémunération du personnel électoral

ATTENDU que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce (article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le secrétaire-trésorier confirmant au Conseil que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget annuel courant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral jointe à la présente résolution, soit adoptée.

ADOPTÉE

Tableau - Tarifs de rémunération du personnel électoral 2017

Titre	Tarif fixe
Président d'élection	1 400\$
Secrétaire d'élection	1 050\$
Scrutateur - BVO	215\$
Secrétaire - BVO	195\$
Scrutateur - BVA	200\$
Secrétaire - BVA	180\$
Scrutateur - BVI	80\$
Secrétaire - BVI	65\$
Primo - BVO	400\$
Primo - BVA	350\$
Membre - Commission de la révision de la liste électoral	135\$
Président BVO - Table de vérification d'identité	150\$
Membre BVO - Table de vérification d'identité	125\$
Président - BVA - Table de vérification d'identité	135\$
Membre BVA - Table de vérification d'identité	112,50\$
Formation	15\$

BVO = Bureau de vote ordinaire
BVA = Bureau de vote par anticipation
BVI = Bureau de vote itinérant

2017-06/170

Prix hommage aînés

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil tient à souligner l'apport d'une personne aînée engagée dans son milieu, madame Denise STE-MARIE, qui a contribué de façon significative à l'amélioration du bien-être des aînés, de leur condition et de leur place dans la société et désire soumettre sa candidature pour le prix hommage aînés lancé par la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation, madame Francine CHARBONNEAU.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-06/171

Adoption des comptes du mois de mai 2017

Les comptes du mois ont été envoyés 24 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de mai 2017 telles que déposées au montant de 428 801,94 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 59 921,45 \$;
Salaires payés nets: 63 709,98 \$;
Comptes à payer: 305 170,51 \$;

Je soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2017-06/172

Autorisation - emprunt temporaire - Règlement numéro 2017-273

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2017-273 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues à une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017;

ATTENDU l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que les travaux de réfection de rues vont débuter incessamment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à faire le nécessaire.

QUE ce conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document nécessaire pour l'obtention de l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE

Adoption du règlement emprunt 2017-277 décrétant une dépense de 525 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour procéder au démantèlement de l'usine Neuchâtel et à des travaux de raccordement des résidences jusque-là desservies par cette station au réseau d'égout principal

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement d'emprunt numéro 2017-277 décrétant une dépense de 525 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour procéder au démantèlement de l'usine Neuchâtel et à des travaux de raccordement des résidences jusque-là desservies par cette station au réseau d'égout principal, soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE

Règlement numéro 2017-277 décrétant une dépense de 525 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour procéder au démantèlement de l'usine Neuchâtel et à des travaux de raccordement des résidences jusque-là desservies par cette station au réseau d'égout principal

ATTENDU la tenue d'une séance d'information le 24 mai 2017;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 mai 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder au démantèlement de l'usine de traitement des eaux grises du secteur Neuchâtel et à procéder à des travaux de raccordement des résidences jusque-là desservies par cette station au réseau d'égout principal.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 525 000 \$ pour les fins du présent règlement selon une estimation des travaux préparée par la firme Tétra Tech et une estimation détaillée, incluant les frais et les taxes nettes, préparée par Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 30 mai 2017, lesquels sont parties intégrantes du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3. Le conseil affecte à la réduction de la dépense prévue à l'article 2, une somme de 125 000 \$ tirée de son fonds général et dans lequel est versé le revenu tiré de la vente du terrain de l'usine – secteur Neuchâtel, après son démantèlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 90 ième jour de la date fixée pour l'adjudication du contrat de financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2017-06/174

Vente de terrain - partie du lot 4 445 332 - adjacent au 394 rue Blais

ATTENDU que le propriétaire du 394, rue Blais désire acquérir une partie du lot portant le numéro 4 445 332 cadastre du Québec;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot 4 445 332 cadastre du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire vendre une partie du lot vu qu'il n'y a aucune utilité actuelle ou future;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de vendre une partie du lot numéro 4 445 332 cadastre du Québec située à l'arrière du lot 3 991 983 cadastre du Québec et ayant une largeur de 6,10 mètres et une longueur de 13,62 mètres, pour une superficie de 83,08 mètres carrés (894,27 pieds carrés), au montant de 1,20\$ le pied carré à monsieur Christian ROY et madame Ginette LAMARRE.

Il est également résolu d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction.

Tous les frais et déboursés professionnels nécessaires pour exécuter la présente transaction sont aux frais des acquéreurs.

ADOPTÉE

2017-06/175

Vente de terrain - partie du lot 4 445 332 - adjacent au 388 rue Blais

ATTENDU que le propriétaire du 388, rue Blais désire acquérir une partie du lot portant le numéro 4 445 332 cadastre du Québec;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot 4 445 332 cadastre du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire vendre une partie du lot vu qu'il n'y a aucune utilité actuelle ou future;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de vendre une partie du lot numéro 4 445 332 cadastre du Québec située à l'arrière du lot 3 991 975 cadastre du Québec et ayant une largeur de 6,10 mètres et une longueur de 15,92 mètres, pour une superficie de 97,11 mètres carrés (1 045,28 pieds carrés), au montant de 1,20\$ le pied carré à monsieur Martin BERNIER.

Il est également résolu d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction.

Tous les frais et déboursés professionnels nécessaires pour exécuter la présente transaction sont aux frais des acquéreurs.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-06/176

Adoption du rapport annuel an 4 du plan de mise en œuvre / Schéma incendie

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le rapport annuel an 4 du plan de mise en oeuvre préparé par le directeur du service de prévention des incendies de Saint-Michel.

ADOPTÉE

2017-06/177

Adjudication - Vente équipements usagés - formation des pompiers - conteneurs

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le site internet Centre de service partagés du Québec (CSPQ) pour vendre, sans garantie légale, les conteneurs destinés à la formation des pompiers et que 12 offres ont été reçues, à savoir:

9078-5536 Québec inc.	4 151,00 \$
Pièces d'autos Fernand Bégin	3 099,00 \$
Ébénisterie BWA	2 600,00 \$
Maraichers Couture inc.	2 555,00 \$
Marc Chevalier	2 474,74 \$
André Ouellette	1 838,00 \$
Ferme Liberne SENC	1 507,00 \$
Entreprises de construction Gaston Morin	1 250,00 \$
Richard Viger	1 250,00 \$
Alphonse Lamonde	1 000,00 \$
Axis Peinture	880,00 \$
9286-3984 Québec inc.	559,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de 9078-5536 Québec inc. au montant de 4 151,00 \$ (taxes exclues) pour la vente sans garantie des 5 conteneurs destinés à la formation des pompiers.

ADOPTÉE

2017-06/178

Autorisation de signature - entente de cession des immeubles désaffectés servant à la formation en matière de pratiques incendies

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer toute entente à intervenir avec les propriétaires qui cèdent leur immeuble désaffecté servant à des formations en matière de pratiques incendies.

ADOPTÉE

2017-06/179

Adjudication - Contrat - acquisition - Équipement de désincarcération

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a mandaté la ville de Saint-Rémi pour procéder à un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'équipements de désincarcération pour chacun de leur service de prévention des incendies respectif;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que l'estimation du montant des soumissions a été inscrit au prix unitaire pour chaque équipement totalisant la somme de:

CSE Incendie et Sécurité inc.	80 116, 00\$ (taxes exclues)
Boivin & Gauvin inc.	90 772,76 \$ (taxes exclues)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroie le contrat pour l'acquisition d'outils de désincarcération pour la municipalité de Saint-Michel à CSE Incendie et Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 30 213\$ (taxes exclues) aux taux unitaires suivants:

Écarteur	7 300 \$
Couteau	7 468 \$
Vérin Ram	5 700 \$
Pompe	9 745 \$

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2017.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 197 sur la circulation et stationnement des véhicules

Je, Catherine LEFEBVRE, conseillère, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement modifiant le règlement numéro 197 sur la circulation et stationnement des véhicules dans les limites de la municipalité de Saint-Michel.

2017-06/180

Ajout dos d'âne - Près du 606, rue Grégoire

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'installation d'un dos d'âne sur la rue Grégoire près du numéro civique 606.

ADOPTÉE

2017-06/181

Renonciation - prolongement du contrat de déneigement

ATTENDU l'adjudication du contrat de déneigement de voies de circulation avec la possibilité d'accorder une saison optionnelle pour 2017-2018, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2014 et portant le numéro de résolution 7-2014/231;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil renonce au prolongement du contrat de déneigement octroyé pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE

2017-06/182

Autorisation d'appel d'offres - Contrat de déneigement

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour octroyer un contrat d'enlèvement de la neige et d'effectuer l'entretien hivernal des rues, rangs, chemins et montées sur le territoire de Saint-Michel incluant l'épandage d'abrasifs.

ADOPTÉE

2017-06/183

Autorisation d'appel d'offres - Réfection - station de pompage Jean-Baptiste

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la station de pompage Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

2017-06/184

Autorisation de signature - Servitude temporaire - accès à la station de pompage Jean-Baptiste

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer un acte de servitude temporaire de passage à pied et en véhicule sur le lot 4 591 297 cadastre du Québec;

ADOPTÉE

2017-06/185

Autorisation - étude - acquisition terrain - station de pompage Jean-Baptiste

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à toute étude nécessaire auprès des professionnels reconnus par son ordre respectif pour l'acquisition d'un terrain pour l'installation de la station de pompage Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2017.

2017-06/186

Adoption des heures de fermeture des parcs municipaux et nomination de la personne désignée chargée d'appliquer le règlement numéro 2015-256 concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicable par le Sûreté du Québec

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil consent à interdire l'accès à tous les parcs municipaux de 23h00 à 7h00 et désigne la coordonnatrice du service des loisirs, culture et vie communautaire comme

personne désignée chargée d'appliquer le règlement numéro 2015-256 concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2017-06/187

Mandat - Dunton Rainville - Récupération - redevances carrières & sablières

ATTENDU QUE l'exploitant de la carrière située sur le territoire de la Municipalité Sainte-Clotilde verse un droit à celle-ci en fonction des substances qui en sont extraites et qui sont transportées hors du site;

ATTENDU QUE plusieurs véhicules lourds empruntent la rue Principale, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel, pour transiter de la route numéro 221 à la carrière et pour en revenir, sans que la Municipalité ne soit indemnisée;

ATTENDU QUE le 19 mai 2017, la Municipalité de Saint-Michel, par l'entremise de ses procureurs, a transmis une lettre à monsieur Clément Lemieux, maire, à madame Lucie Riendeau, directrice générale, et aux membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde les enjoignant de conclure une entente concernant le partage des droits susmentionnés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel n'a pas reçu d'offre suffisante de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel désire mandater Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans le cadre du différend avec la Municipalité de Sainte-Clotilde quant à une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services de Dunton Rainville, avocats et notaires, pour représenter la municipalité de Saint-Michel dans le cadre du différend quant à une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques, avec la municipalité de Sainte-Clotilde, au montant estimé à 15 000\$ (taxes exclues).

QUE ce conseil désire soumettre le différend quant à l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE ce conseil accepte de prendre part à un processus de médiation préalablement à tout arbitrage par la Commission municipale du Québec.

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 195 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Je, Catherine LEFEBVRE, conseillère, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement modifiant le règlement numéro 195 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

2017-06/188

Adhésion annuelle - Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec au montant de 95 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-06/189

Demande de permis en vertu du PIIA - 1627, rue De Neuchâtel (piscine creusée)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2017-05-0022) pour l'autorisation d'un permis de construction (# 2017-05-107) pour une piscine creusée au 1627, rue De Neuchâtel;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2017-05-0022) et autorise l'émission du permis de construction (# 2017-05-107) pour une piscine creusée au 1627, rue De Neuchâtel.

ADOPTÉE

2017-06/190

Demande de permis de construction - 2155, rue Principale - Dérogation mineure (nouvelle construction)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-05-0020) pour l'obtention d'un permis de construction (#2017-05-104) pour une résidence située au 2155, rue Principale (lot 3 993 262 cadastre du Québec);

ATTENDU que la marge de recul avant de la résidence sera de 26,84 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la marge de recul avant maximale est de 15 mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2017-05-0020) et autorise l'émission du permis de construction (#2017-05-104) pour une résidence située au 2155, rue Principale (lot 3 993 262 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2017-06/191

Demande de permis de construction - 821, rue Thomas - Dérogation mineure (nouvelle construction et remise)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-05-0021) pour l'obtention d'un permis de construction (#2017-05-106) pour une résidence située au 821, rue Thomas (lot 5 952 491 cadastre du Québec) et d'une remise à jardin;

ATTENDU que la marge latérale gauche de la résidence sera de 2 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la marge latérale doit être de 3 mètres;

ATTENDU que l'aménagement de l'entrée charretière aura une largeur de 8 mètres, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 7 mètres;

ATTENDU que la hauteur de la remise à jardin sera de 5,4 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la hauteur de la remise ne doit pas excéder 4 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2017-05-0021) et autorise l'émission du permis de construction (#2017-05-106) pour une résidence située au 821, rue Thomas (lot 5 952 491 cadastre du Québec) et d'une remise à jardin.

ADOPTÉE

2017-06/192

Dérogation mineure - largeur d'une entrée charretière (1033, rue Principale)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-05-0017) relativement à une largeur d'une entrée charretière au 1033, rue Principale (lot 5 066 510 cadastre du Québec);

ATTENDU que la largeur de l'entrée charretière est de 10,67 mètres, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, la largeur maximale d'une entrée charretière doit être de 7 mètres;

ATTENDU la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2017-05-0017) relativement à la largeur de l'entrée charretière au 1033, rue Principale (lot 5 066 510 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2017-06/193

Dérogation mineure - largeur d'une entrée charretière (1036, rue Principale)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-05-0018) relativement à une largeur d'une entrée charretière au 1036, rue Principale (lot 3 992 021 cadastre du Québec);

ATTENDU que la largeur de l'entrée charretière est de 8,53 mètres, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, la largeur maximale d'une entrée charretière doit être de 7 mètres;

ATTENDU la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2017-05-0018) relativement à la largeur de l'entrée charretière au 1036, rue Principale (lot 3 992 021 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2017-06/194

Dérogation mineure - entrées charretières (1050, rue Principale)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-05-0019) relativement aux entrées charretières au 1050, rue Principale (lot 3 992 030 cadastre du Québec);

ATTENDU que la largeur de l'entrée charretière existante est de 10,06 mètres, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, la largeur maximale d'une entrée charretière doit être de 7 mètres;

ATTENDU que la superficie de la cour avant existante de l'aire de stationnement est de 37,25%, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, l'aire de circulation et de stationnement ne peut occuper plus de 30% de la superficie de la cour avant;

ATTENDU que la largeur de l'ajout d'une 2e entrée charretière sera de 4,57 mètres malgré que le frontage de la propriété est de 26,98 mètres, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, deux accès peuvent être aménagés lorsque le frontage de la propriété excède 30 mètres;

ATTENDU que l'ajout d'une 2e entrée charretière aura une superficie d'environ 57% de la cour avant, alors qu'en vertu du règlement sur le zonage numéro 185, l'aire de circulation et de stationnement ne peut occuper plus de 30% de la superficie de la cour avant;

ATTENDU la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve en partie la demande de dérogation mineure (#2017-05-0019).

QUE ce conseil autorise la largeur de l'entrée charretière existante à 10,06 mètres.

QUE ce conseil refuse l'aménagement de la 2e entrée charretière.

ADOPTÉE

2017-06/195

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2017

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2017.

2017-06/196

Fermeture de la bibliothèque municipale Claire Lazure - vacances de la construction

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture de la bibliothèque municipale durant la période des vacances de la construction, soit du 23 juillet au 6 août 2017 inclusivement.

ADOPTÉE

2017-06/197

Nomination commis à la bibliothèque

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la responsable de la bibliothèque, autorise l'embauche de madame Marie-Josée LALONDE, à titre de commis à la bibliothèque, suivant les conditions stipulées dans la politique administrative des employés

municipaux et lui accorde le salaire minimum à sa date d'entrée en vigueur, soit en fin juin 2017.

ADOPTÉE

2017-06/198

Rejet des soumissions - Contrat - Réaménagement et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU l'appel d'offres pour le réaménagement et l'agrandissement de la bibliothèque municipale publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU que deux soumissionnaires ont soumissionné;

ATTENDU l'écart important entre l'estimation du projet détenue par la Municipalité et les montants des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil rejette toutes les soumissions.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

Suivi - Ramassage des branches mécanisées

Début des travaux de voirie

- Réfection de diverses rues

- 2e couche de pavage - rue Guy

- Pavage rues Principale et Cardinal et ponceaux sur le rang Nord

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées - 15 juin

Camp de jour - 26 juin au 18 août

Club de marche - Gratuit - Lundi de 18h30 à 20h00 - Parc des Flamants

Heure du conte au parc des Flamants - 8 juillet à 11h00

Festival de Saint-Michel - 26 août

Monsieur Sylvain LEMIEUX quitte l'assemblée à 20h20.

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2017-06/199

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h33, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier